

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 74
du P.R 2+052 au P.R 5+285

et sur la route départementale n° 96
du P.R. 0+688 au P.R. 3+445

hors agglomération

sur le territoire des communes de SAINT PAUL D'ESPIS, SAINT VINCENT LESPINASSE
ET GOUDOURVILLE

A.D. n° 2021/1775

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur BONGIOVANNI Gérard, responsable de la section Cyclo de l'ALVA, en date du 21 février 2021, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "Championnat départemental Saint Vincent Lespinasse",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Championnat départemental Saint Vincent Lespinasse", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "Championnat départemental Saint Vincent Lespinasse" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 74 du P.R. 2+052 au P.R. 5+285 et sur la route départementale n° 96 au P.R 0+688 et au P.R 3+445, sur le territoire des communes de Saint Paul d'Espis, Saint Vincent Lespinasse et Goudourville hors agglomération, le 9 mai 2021 de 11 heures 45 à 18 heures.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Valence d'Agen).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

~~Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.~~

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de la section cyclo sportive de l'ALVA,
- M. le maire de la Commune de Saint Paul d'Espis,
- M. le Maire de la Commune de Saint Vincent Lespinasse,
- M. le Maire de la Commune de Goudourville,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d' Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 29 AVR. 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE

